



Mis en ligne le 29/08/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-232

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Stationnement et circulation – Manœuvres Sapeurs-Pompiers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande effectuée par le SDIS 11 afin de sécuriser une zone de manœuvre pour les sapeurs-pompiers sur les parkings de la salle du jeu de paume,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de ces manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur les parkings de la salle du jeu de paume le samedi 23 septembre 2023 de 08h00 à 18h00. Seuls les véhicules liés aux manœuvres effectuées pas les pompiers seront autorisés à pénétrer sur les parkings.

ARTICLE 2 :

Toutes infractions aux dispositions de l'article 1, seront sanctionnées en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 25 août 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR